

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

9 MAI 2000

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL (1999)(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. PIETERS

(1) Voir Doc. n° 61 (1999-2000) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné au cours de sa réunion du 9 mai 2000(1) les rapports de la Commission nationale permanente du Pacte culturel 1998 et 1999. La commission a décidé à l'unanimité des membres présents de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1. Exposé de M. Willem, inspecteur général de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

M. Willem fait observer, qu'au cours des deux années précédentes, aucune initiative législative n'a été prise au Parlement fédéral ni au sein des assemblées communautaires au sujet de la loi du Pacte culturel et de son application. Il signale, néanmoins, qu'il y a lieu de relever l'allocation du président du Parlement flamand à l'occasion de la prestation de serment des membres flamands de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Celui-ci a souligné l'importance de l'existence de cette législation et de son rôle en matière de pacification culturelle. En outre, dans l'exercice de sa mission légale, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a investi, selon lui, de nombreux efforts dans l'élaboration de sa propre jurisprudence. Ceci a largement contribué à dissiper les différentes interprétations en matière de législation de sorte que la commission dispose, à présent, d'un instrument actualisé et fonctionnel.

Le même intervenant mentionne également une autre intervention jugée intéressante au sujet du fonctionnement de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Il signale que lors de la discussion du budget des Voies et Moyens pour l'exercice 2000 en commission parlementaire de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, un parlementaire a fait remarquer que bien que

personne ne conteste le bon fonctionnement de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, il lui semblait opportun de s'interroger sur le maintien de cette compétence au niveau fédéral. M. Willem précise que la question a été soumise par le premier ministre à la conférence de réforme de l'Etat.

En ce qui concerne le nombre de plaintes, M. Willem signale que l'on constate depuis 1996 une nette diminution du nombre de plaintes déposées. Il s'agit, selon lui, d'un phénomène déjà constaté et purement cyclique rencontré hors processus électoral. Comme il l'a déjà souligné lors de l'examen des rapports d'activité 1996 et 1997, les élections communales et provinciales se profilant, l'on devrait s'attendre à une hausse des plaintes déposées à partir du 1^{er} janvier 2001.

Le même intervenant signifie aux commissaires que l'on observe un accroissement des demandes des autorités publiques à consulter l'administration de la Commission nationale permanente du Pacte culturel au sujet de l'application de la loi relative au Pacte culturel. Cela induit indirectement une réduction des plaintes déposées; la commission jouant de plus en plus un rôle préventif ou de médiation.

M. Willem souligne que la différence des rapports entre les plaintes francophones et néerlandophones reste significative. Les plaintes néerlandophones sont en effet, le plus souvent déposées par le monde de la vie associative tandis que les plaintes francophones émanent le plus souvent du monde politique.

Il est signalé que depuis la création de la Commission nationale du Pacte culturel, 1 033 plaintes ont été enregistrées. Par ailleurs 17 et 10 plaintes ont été respectivement déposées en 1998 et 1999.

Enfin, M. Willem déclare qu'il se tiendra en octobre 2001 un colloque organisé par la Commission nationale permanente du Pacte culturel dont le thème sera «Le Pacte culturel, une loi originale».

2. Exposé de M. Lesne, président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

M. Lesne précise que bien qu'il n'y ait généralement pas de critiques sur le fonds quant au travail fourni par la Commission nationale permanente du Pacte culturel, la question de sa vie institutionnelle reste posée puisque, essentiellement du côté néerlandophone, l'on envisage la communautarisation de celle-ci.

Comme l'a d'ailleurs fait remarquer M. Willem, il fait observer que suite aux élections qui se tiendront en octobre prochain, le

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Bertouille, MM. Huin (président), Wahl, Bodson, Meureau, Pieters (rapporteur), Wesphael (en remplacement de M. Doulkeridis) et Mme Corbisier-Hagon.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Lesne, président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel;

M. Willem, inspecteur général de la Commission nationale permanente du Pacte culturel;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Despy, expert du groupe PS;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

renouvellement des conseils communaux entraînera vraisemblablement la hausse des plaintes déposées et ce, consécutivement à l'installation de nouveaux représentants au sein des diverses instances consultatives. Sur cet aspect, le même intervenant signale qu'il est prévu l'envoi d'une brochure d'information aux nouveaux conseillers communaux afin de les informer sur la loi relative au Pacte culturel et sur les mécanismes de fonctionnement de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Il s'agit, selon lui, d'agir préventivement afin de limiter le dépôt de plaintes et la procédure en découlant. La création d'un site Internet est également en projet afin de mieux informer le public sur le rôle de la Commission nationale permanente du Pacte culturel et sur la jurisprudence qui s'y est développée depuis sa création.

3. Discussion

Mme Corbisier-Hagon se félicite que les services administratifs de la Commission nationale permanente du Pacte culturel soient de plus en plus sollicités par des demandes d'avis avant même que la décision de l'autorité publique ne soit prise. Cela signifie que la commission se positionne de plus en plus comme un organe de référence ce qui permet, grâce à la conciliation, de limiter les risques de conflits tout en diminuant le nombre de plaintes déposées.

Par ailleurs, en ce qui concerne la volonté de communautarisation de la Commission nationale permanente du Pacte culturel affichée par certains hommes politiques néerlandophones, elle n'en voit personnellement pas l'intérêt. Le mode de fonctionnement actuel lui semble satisfaisant.

En ce qui concerne le rôle de médiation de plus en plus joué par la Commission nationale permanente du Pacte culturel, M. Wahl s'interroge sur les possibilités d'insérer dans les rapports annuels un ensemble de données concernant ce type d'intervention.

M. Lesne précise que beaucoup de demandes d'informations émanent du pouvoir communal et visent notamment l'organisation des conseils consultatifs. Il signale que ces demandes d'information se font, jusqu'à présent, de manière informelle et par le biais de contacts directs avec les différents inspecteurs de la commission. Néanmoins, la question se pose, il est vrai, de faire figurer ces demandes d'intervention au sein des rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. M. Lesne souligne néanmoins les difficultés et les problèmes liés notamment à la classification à attribuer à ces demandes d'information.

Par rapport à la différence constatée entre les plaintes francophones et néerlandophones telle que soulignée par M. Willem, M. Pieters désire savoir si celle-ci est tout aussi manifeste au niveau des types de plaintes.

M. Willem précise qu'au niveau francophone, les plaintes émanent le plus souvent du monde politique et concerne le plus souvent la composition des structures de type ASBL. Par contre, au niveau néerlandophone, les plaintes émanent le plus souvent du monde de la vie associative et notamment des mouvements laïques, humanistes, et autres.

En ce qui concerne l'objet même des plaintes, M. Lesne fait remarquer que l'on ne peut pas dégager de réelles tendances du côté néerlandophone et francophone en fonction de l'origine de celles-ci à savoir qu'elles émanent du monde associatif ou du monde politique.

Le même intervenant signale que dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique culturelle, il est, du côté néerlandophone, nettement plus mis l'accent sur la représentation de la catégorie des utilisateurs. Cela traduit, selon lui, la volonté politique de démocratisation de la définition de la politique culturelle et peut, dès lors, expliquer pourquoi du côté néerlandophone les plaintes déposées émanent majoritairement du monde associatif et des utilisateurs.

M. Meureau se félicite du rôle préventif ou de médiation qui est de plus en plus joué par la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Cela traduit une réelle volonté de responsabilisation du monde politique dans la mise en œuvre de la politique culturelle. En ce qui concerne les volontés de communautarisation de cette même commission, il ne voit personnellement aucun intérêt dans la modification des structures actuelles. Il tient à féliciter les représentants de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour la qualité des différents rapports d'activité déposés.

M. Wesphael signale que l'on peut parfois déplorer un long délai entre le dépôt d'une plainte et le processus de délibération. Il s'interroge sur les procédures d'urgence envisageables permettant à certains types de plaintes d'être traitées prioritairement.

Il désire savoir si la Commission nationale permanente du Pacte culturel peut formuler des propositions quant à l'amélioration du fonctionnement des structures de type ASBL ressortissant de l'autorité publique et actives dans le domaine culturel.

M. Willem rappelle que le but premier poursuivi par la Commission nationale permanente du Pacte culturel est d'arriver à la conciliation. A cet effet, il pense que les délais constatés restent de bon ordre. Quant à l'amélioration du

fonctionnement des structures de type ASBL, cela dépasse bien entendu la compétence de la commission. Il précise néanmoins que des contacts de plus en plus fréquents se développent avec les représentants politiques siégeant au sein de ces ASBL afin de les renseigner notamment sur les risques de plaintes encourus.

Par rapport à l'intervention de M. Wahl et à son souhait de voir figurer, dans le rapport d'activité, des informations concernant le travail plus préventif effectué par la Commission nationale permanente du Pacte culturel, Mme Corbisier-Hagon déclare que si l'on ne se montrait très prudent quant à la manière de présenter ces informations, des effets pervers pourraient être engendrés. En effet, il ne faut pas, qu'en retour, les autorités communales ou leurs représentants hésitent à prendre contact avec la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Cela signifierait la remise en question du rôle de médiation ou de référence joué par cette dernière.

M. Wahl partage l'avis de Mme Corbisier-Hagon à propos de la difficulté à faire figurer ce type d'information au sein des rapports d'activité. Il se félicite, par ailleurs, qu'il soit prévu d'envoyer aux différents conseillers communaux une brochure d'information relative à la loi sur le Pacte culturel et au fonctionnement de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Il espère que cette information intégrera la jurisprudence développée jusqu'à présent au vu des nombreux dossiers traités par la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Sur cet aspect, M. Lesne signale qu'il est en effet possible, depuis la création de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, de dégager une certaine jurisprudence générale. Il tient néanmoins à faire remarquer que de par le processus même de conciliation et de négociation, deux plaintes identiques quant à leur nature peuvent parfois entraîner des solutions différentes.

Les rapports d'activité 1998 et 1999 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ne suscitant plus d'observations particulières, la discussion est close.

A l'unanimité des membres présents, confiance est faite au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

A. PIETERS.

Le président,

M. HUIN.